



VIVE LE PCF (MLM) !

Staline

Sur le projet de constitution de l'URSS

Rapport présenté au VIIIe congrès extraordinaire des Soviets de l'URSS le 25 novembre 1936.

I – LA COMMISSION DE LA CONSTITUTION, SA FORMATION ET SES TACHES

Camarades,

La Commission de la Constitution, dont le projet est soumis à l'examen de ce congrès, a été formée, comme on sait, par décision spéciale du VIIe congrès des Soviets de l'U.R.S.S.

Cette décision fut adoptée le 6 février 1935.

On y lit :

1. Apporter à la Constitution de l'U.R.S.S. des modifications en vue a) de démocratiser encore le système électoral, en remplaçant les élections incomplètement égales par des élections égales, les élections à plusieurs degrés par des élections directes, le vote public par le scrutin secret ; b) de préciser la base sociale et économique de la Constitution, pour faire correspondre celle-ci avec l'actuel rapport des forces de classes en U.R.S.S. (création d'une nouvelle industrie socialiste ; écrasement de la classe des koulaks ; victoire du régime kolkhozien ; affermissement de la propriété socialiste comme base de la société soviétique, etc.)
2. Inviter le Comité exécutif central de l'U.R.S.S. à élire une Commission de la Constitution, chargée d'établir le texte rectifié de la Constitution sur les bases indiquées au paragraphe 1, et de le soumettre à l'approbation de la session du Comité exécutif central de l'U.R.S.S.
3. Procéder aux prochaines élections ordinaires des organes du pouvoir soviétique de l'U.R.S.S. sur la base du nouveau système électoral.

Cela se passait le 6 février 1935. Un jour après l'adoption de cette décision, c'est à dire le 7 février 1935, se réunissait la première session du Comité exécutif central de l'U.R.S.S., qui, en exécution de la décision du VIIe congrès des Soviets de l'U.R.S.S., formait la Commission de la Constitution, composée de 31 membres. Elle chargea cette Commission d'établir le projet du texte rectifié de la Constitution de l'U.R.S.S.

Tels sont les motifs officiels et les directives de l'organisme suprême de l'U.R.S.S., qui devaient servir de base aux travaux de la Commission de la Constitution. Ainsi donc, la Commission de la Constitution devait apporter des changements à la Constitution adoptée en 1924, actuellement en vigueur, en tenant compte des

transformations qui ont été réalisées dans la vie de l'U.R.S.S. vers le socialisme, depuis 1924 jusqu'à nos jours.

II – LES CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA VIE DE L'U.R.S.S. PENDANT LA PERIODE 1924-1936

Quels sont les changements qui sont intervenus dans la vie de l'U.R.S.S. pendant la période 1924-1936, et que la Commission de la Constitution devait refléter dans son projet de Constitution ?

Quel est le fond de ces changements ?

Qu'avions-nous en 1924 ?

C'était la première période de la Nep, alors que le pouvoir soviétique avait permis une certaine reprise du capitalisme, tout en faisant le maximum ; pour développer le socialisme ; alors qu'il se proposait, au cours de la compétition entre les deux systèmes économiques — capitaliste et socialiste — d'organiser la prépondérance du système socialiste sur le système capitaliste. La tâche était de consolider pendant cette compétition les positions du socialisme, d'obtenir la liquidation des éléments capitalistes et d'achever la victoire du système socialiste, système fondamental de l'économie nationale. Notre industrie offrait alors un tableau peu enviable, l'industrie lourde surtout.

Il est vrai qu'elle se rétablissait peu à peu, mais elle était encore loin d'avoir porté sa production au niveau d'avant-guerre. Elle était basée sur une technique vieille, arriérée et pauvre. Certes, elle se développait vers le socialisme. La part du secteur socialiste de notre industrie était alors d'environ 80 %. Cependant le secteur capitaliste ne détenait pas moins de 20 % de l'industrie. Notre agriculture offrait un tableau encore moins attrayant.

Il est vrai que la classe des grands propriétaires fonciers était déjà liquidée ; par contre la classe des capitalistes agricoles, la classe des koulaks, représentait encore une force assez considérable. Dans son ensemble l'agriculture était comme un immense océan de petites exploitations paysannes individuelles, avec leur technique arriérée, médiévale.

Dans cet océan, kolkhoz et sovkhos formaient des points et des îlots ; ils n'avaient pas encore, à proprement parler, une importance tant soit peu sérieuse dans notre économie nationale. Les kolkhoz et sovkhos étaient faibles, tandis que le koulak était encore en force. Nous parlions alors non de la liquidation de la classe des koulaks, mais de sa limitation.

Il faut en dire autant des échanges dans le pays. Le secteur socialiste dans le domaine des échanges représentait quelque 50 ou 60 %, pas plus, et tout le reste du champ d'activité était occupé par les marchands, les spéculateurs et autres commerçants privés. Tel était le tableau de notre économie en 1924.

Où en sommes-nous maintenant, en 1936 ?

Si nous étions alors à la première période de la Nep, au début de la Nep, dans la période d'une certaine reprise du capitalisme, nous en sommes maintenant dans la dernière période de la Nep, à la fin de la Nep, en période de liquidation complète du capitalisme dans toutes les sphères de l'économie nationale.

Ainsi, par exemple, notre industrie, durant cette période, est devenue une force gigantesque. Maintenant, on ne peut plus la qualifier d'industrie faible et techniquement mal équipée. Au contraire, elle est maintenant basée sur une technique nouvelle, riche et moderne, avec une industrie lourde fortement développée et des constructions mécaniques encore plus développées.

Mais le plus important, c'est que le capitalisme a été complètement chassé de notre industrie, et que la forme socialiste de production y domine actuellement sans partage. On ne saurait négliger le fait que la production de notre industrie socialiste d'aujourd'hui dépasse de plus de sept fois celle de l'industrie d'avant-guerre.

Dans l'agriculture, au lieu d'un océan de petites exploitations paysannes individuelles, avec leur technique arriérée et l'emprise des koulaks, nous avons maintenant la plus grande production mécanisée du monde, et armée d'une technique moderne : un vaste système de kolkhoz et de sovkhoz.

Tout le monde sait que la classe des koulaks a été liquidée dans l'agriculture, et que le secteur des petites exploitations paysannes individuelles, avec sa technique arriérée, médiévale, occupe maintenant une place insignifiante ; sa part dans l'agriculture, pour l'étendue des surfaces ensemencées, représente 2 à 3 % au plus.

On ne peut s'empêcher de constater que les kolkhoz disposent aujourd'hui de 316.000 tracteurs d'une puissance de 5.700.000 CV, et, avec les sovkhoz, ils totalisent plus de 400.000 tracteurs d'une puissance de 7.580.000 CV. En ce qui concerne les échanges dans le pays, les marchands et spéculateurs ont été chassés complètement de ce domaine. Tout le commerce est aujourd'hui entre les mains de l'Etat, des coopératives et des kolkhoz.

Un nouveau commerce est né et s'est développé, le commerce soviétique, commerce sans spéculateurs, sans capitalistes. Ainsi la victoire totale du système socialiste dans toutes les sphères de l'économie nationale est désormais un fait acquis.

Et qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie que l'exploitation de l'homme par l'homme a été supprimée, liquidée, et que la propriété socialiste des instruments et moyens de production s'est affirmée comme la base inébranlable de notre société soviétique. (Applaudissements prolongés.) Ces changements dans l'économie nationale de l'U.R.S.S. font que nous avons aujourd'hui une nouvelle économie, l'économie socialiste, qui ignore les crises et le chômage, qui ignore la misère et la ruine, et offre aux citoyens toutes possibilités d'une vie d'aisance et de culture.

Tels sont pour l'essentiel les changements survenus dans notre économie, de 1924 à 1936.

Ces changements dans l'économie de l'U.R.S.S. ont entraîné des changements dans la structure de classe de notre société. On sait que la classe des grands propriétaires fonciers avait déjà été liquidée à la suite de notre victoire finale dans la guerre civile. Les autres classes exploiteuses ont partagé le même sort. Plus de classe des capitalistes dans l'industrie. Plus de classe des koulaks dans l'agriculture. Plus de marchands et spéculateurs dans le commerce. De sorte que toutes les classes exploiteuses ont été liquidées. Est restée la classe ouvrière. Est restée la classe des paysans.

Sont restés les intellectuels.

Mais on aurait tort de croire que ces groupes sociaux n'ont subi aucun changement pendant la période envisagée et qu'ils sont demeurés ce qu'ils étaient, disons, à l'époque du capitalisme. Prenons, par exemple,

la classe ouvrière de l'U.R.S.S. On, l'appelle souvent, par vieille habitude, prolétariat. Mais qu'est-ce que le prolétariat ?

Le prolétariat est une classe privée des instruments et moyens de production dans le système économique où instruments et moyens de production appartiennent aux capitalistes, et où la classe des capitalistes exploite le prolétariat.

Le prolétariat est une classe exploitée par les capitalistes. Mais chez nous, on le sait, la classe des capitalistes est déjà liquidée ; les instruments et moyens de production ont été enlevés aux capitalistes et remis à l'Etat, dont la force dirigeante est la classe ouvrière.

Par conséquent, il n'y a plus de classe de capitalistes qui pourrait exploiter la classe ouvrière. Par conséquent notre classe ouvrière, non seulement n'est pas privée des instruments et moyens de production ; au contraire, elle les possède en commun avec le peuple entier. Et du moment qu'elle les possède, et que la classe des capitalistes est supprimée, toute possibilité d'exploiter la classe ouvrière est exclue.

Peut-on après cela appeler notre classe ouvrière prolétariat ? Il est clair que non. Marx disait : pour s'affranchir, le prolétariat doit écraser la classe des capitalistes, enlever aux capitalistes les instruments et moyens de production et supprimer les conditions de production qui engendrent le prolétariat. Peut-on dire que la classe ouvrière de l'U.R.S.S. a déjà réalisé ces conditions de son affranchissement ?

On peut et on doit le dire incontestablement. Et qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie que le prolétariat de l'U.R.S.S. est devenu une classe absolument nouvelle, la classe ouvrière de l'U.R.S.S., qui a anéanti le système capitaliste de l'économie, affermi la propriété socialiste des instruments et moyens de production, et qui oriente la société soviétique dans la voie du communisme.

Comme vous voyez, la classe ouvrière de l'U.R.S.S. est une classe ouvrière absolument nouvelle, affranchie de l'exploitation, une classe ouvrière comme n'en a jamais connu l'histoire de l'humanité. Passons à la question de la paysannerie.

On a coutume de dire que la paysannerie est une classe de petits producteurs dont les membres, atomisés, dispersés sur toute la surface du pays, besognant chacun de leur côté dans leurs petites exploitations, avec leur technique arriérée, sont esclaves de la propriété privée et sont impunément exploités par les grands propriétaires fonciers, les koulaks, les marchands, les spéculateurs, les usuriers, etc.

En effet, la paysannerie des pays capitalistes, si l'on considère sa masse fondamentale, constitue précisément cette classe.

Peut-on dire que notre paysannerie d'aujourd'hui, la paysannerie soviétique, ressemble dans sa grande masse à cette paysannerie-là ? Non, on ne peut le dire.

Cette paysannerie-là n'existe plus chez nous. Notre paysannerie soviétique est une paysannerie absolument nouvelle. Il n'existe plus chez nous de grands propriétaires fonciers ni de koulaks, de marchands ni d'usuriers, pour exploiter les paysans. Par conséquent, notre paysannerie est une paysannerie affranchie de l'exploitation.

Ensuite notre paysannerie soviétique, dans son immense majorité, est une paysannerie kolkhozienne, c'est-à-dire qu'elle base son travail et son avoir non sur le travail individuel et une technique arriérée, mais sur le travail collectif et la technique moderne. Enfin l'économie de notre paysannerie est fondée, non sur la propriété privée, mais sur la propriété collective qui a grandi sur la base du travail collectif.

La paysannerie soviétique, vous le voyez, est comme n'en a pas encore connu l'histoire de l'humanité. une paysannerie absolument nouvelle.

Passons enfin à la question des intellectuels, des ingénieurs et techniciens, des travailleurs du front culturel, des employés en général, etc. Les intellectuels ont eux aussi subi de grands changements au cours de la période écoulée.

Ce ne sont plus ces vieux intellectuels encroûtés, qui prétendaient se placer au-dessus des classes, mais qui, dans leur masse, servaient en réalité les grands propriétaires fonciers et les capitalistes. Nos intellectuels soviétiques, ce sont des intellectuels absolument nouveaux, liés par toutes leurs racines à la classe ouvrière et à la paysannerie.

Tout d'abord, la composition sociale des intellectuels a changé. Les éléments issus de la noblesse et de la bourgeoisie représentent un faible pourcentage de nos intellectuels soviétiques. 80 à 90 % des intellectuels soviétiques sont issus de la classe ouvrière, de la paysannerie et d'autres catégories de travailleurs.

Enfin le caractère même de l'activité des intellectuels a changé. Autrefois ils devaient servir les classes riches, parce qu'ils n'avaient pas d'autre issue. Maintenant ils doivent servir le peuple, parce qu'il n'existe plus de classes exploiteuses.

Et c'est précisément pourquoi ils sont aujourd'hui membres égaux de la société soviétique, où, avec les ouvriers et les paysans attelés à la même besogne, ils travaillent à l'édification d'une société nouvelle, de la société socialiste sans classes. Ce sont, vous le voyez bien, des travailleurs intellectuels absolument nouveaux, comme vous n'en trouverez dans aucun pays du globe. Tels sont les changements survenus au cours de la période écoulée dans la structure sociale de la société soviétique.

Qu'attestent ces changements ?

Ils attestent, premièrement, que les démarcations entre la classe ouvrière et la paysannerie, de même qu'entre ces classes et les intellectuels, s'effacent et que disparaît le vieil exclusivisme de classe. C'est donc que la distance entre ces groupes sociaux diminue de plus en plus.

Ils attestent, deuxièmement, que les contradictions économiques entre ces groupes sociaux tombent, s'effacent.

Ils attestent enfin que tombent et s'effacent également les contradictions politiques qui existent entre eux.

Il en est ainsi des changements survenus dans la structure de classe de l'U.R.S.S. Le tableau des changements dans la vie sociale de l'U.R.S.S. serait incomplet, si l'on ne disait quelques mots des changements intervenus dans un autre domaine encore. Je veux parler des rapports entre nations, en U.R.S.S. Comme on sait, l'Union soviétique comprend environ 60 nations, groupes nationaux et nationalités. L'Etat soviétique est un Etat multinational. On conçoit que la question des rapports entre les peuples de l'U.R.S.S. soit pour nous d'une importance de premier ordre.

L'Union des Républiques socialistes soviétiques s'est formée, on le sait, en 1922, au Premier congrès des Soviets de l'U.R.S.S. Elle s'est formée sur la base de l'égalité et de la libre adhésion des peuples de l'U.R.S.S. La Constitution adoptée en 1924, actuellement en vigueur, est la première constitution de l'U.R.S.S.

C'était une période où les relations entre les peuples n'étaient pas encore dûment établies, où les survivances de la défiance à l'égard des Grands-Russes n'avaient pas encore disparu, où les forces centrifuges continuaient encore à agir.

Dans ces conditions il fallait établir la collaboration fraternelle des peuples sur la base d'une assistance mutuelle, économique, politique et militaire, en les groupant dans un seul Etat multinational fédéral. Le pouvoir soviétique voyait bien les difficultés de cette tâche. Il avait devant lui les expériences malheureuses des Etats multinationaux dans le monde bourgeois. Il avait devant lui l'expérience avortée de l'ancienne Autriche Hongrie. Et cependant il décida de faire l'expérience de la création d'un Etat multinational, parce qu'il savait qu'un Etat multinational, ayant pour base le socialisme, devait triompher de toutes les épreuves.

Depuis, quatorze ans ont passé. Période suffisante pour vérifier l'expérience. Eh bien ?

La période écoulée a montré indubitablement que l'expérience de la formation d'un Etat multinational, basé sur le socialisme, a pleinement réussi. C'est là une victoire incontestable de la politique léniniste dans la question nationale. (Applaudissements prolongés.) Comment expliquer cette victoire ?

Absence de classes exploiteuses, principales organisatrices des collisions entre nations ; absence de l'exploitation qui entretient la méfiance réciproque et attise les passions nationalistes ; présence, au pouvoir, de la classe ouvrière, ennemie de tout asservissement et fidèle champion des idées d'internationalisme ; réalisation pratique de l'assistance mutuelle entre peuples dans tous les domaines de la vie économique et sociale ; enfin, épanouissement de la culture nationale des peuples de l'U.R.S.S., nationale par la forme, socialiste par le contenu : tous ces facteurs et autres analogues ont fait que la physionomie des peuples de l'U.R.S.S. a radicalement changé ; que le sentiment de la méfiance réciproque a disparu chez eux ; qu'en eux s'est développé un sentiment d'amitié réciproque, et que s'est établie ainsi une véritable collaboration fraternelle des peuples, au sein de l'Etat fédéral unique.

C'est ce qui fait que nous avons aujourd'hui un Etat socialiste multinational parfaitement constitué, qui a triomphé de toutes les épreuves et dont la solidité peut faire envie à n'importe quel Etat fondé sur une seule nation, de n'importe quelle partie du monde. (Vifs applaudissements.)

Tels sont les changements survenus pendant la période écoulée dans les rapports entre nations, en U.R.S.S.

Tel est le bilan général des changements intervenus dans la vie économique, politique et sociale de l'U.R.S.S., au cours de la période 1924-1936.

III – PARTICULARITES ESSENTIELLES DU PROJET DE CONSTITUTION

Comment tous ces changements de la vie de l'U.R.S.S. ont-ils été marqués dans le projet de la nouvelle Constitution ?

Autrement dit : quelles sont les particularités essentielles du projet de Constitution soumis à l'examen de ce congrès ?

La Commission de la Constitution avait été chargée d'apporter des changements au texte de la Constitution de 1924. Des travaux de cette Commission est sorti un texte nouveau, le projet de la nouvelle Constitution de l'U.R.S.S. En établissant ce projet la Commission est partie du principe qu'une constitution ne doit pas être confondue avec un programme.

Cela veut dire qu'entre un programme et une constitution il existe une différence essentielle. Alors qu'un programme expose ce qui n'est pas encore et ce qui doit seulement être obtenu et conquis dans l'avenir, une constitution, au contraire, doit exposer ce qui est déjà, ce qui a déjà été obtenu et conquis maintenant, dans le

présent. Le programme concerne principalement l'avenir ; la Constitution, le présent. Deux exemples à titre d'illustration.

Notre société soviétique a d'ores et déjà réalisé le socialisme, dans l'essentiel ; elle a créé l'ordre socialiste, c'est-à-dire qu'elle a atteint ce que, en d'autres termes, les marxistes appellent la première phase ou phase inférieure du communisme.

Cela veut dire que la première phase du communisme, le socialisme, est déjà réalisée chez nous, dans l'essentiel. (Applaudissements prolongés.) Le principe fondamental de cette phase du communisme est, on le sait, la formule : « De chacun selon ses capacités, à chacun selon son travail » Notre Constitution doit-elle marquer ce fait, celui de la conquête du socialisme ? Doit-elle être basée sur cette conquête ?

Elle doit l'être incontestablement. Elle doit l'être parce que le socialisme, pour l'U.R.S.S., est ce qui a déjà été obtenu et conquis. Mais la société soviétique n'a pas encore réalisé le communisme dans sa phase supérieure, où le principe dominant sera la formule : « De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins », encore qu'elle se fixe comme but de réaliser le communisme dans sa phase supérieure.

Notre Constitution peut-elle être basée sur la phase supérieure du communisme, qui n'est pas encore et qui doit encore être conquise ? Non, elle ne peut pas l'être, car la phase supérieure du communisme c'est, pour l'U.R.S.S., ce qui n'est pas encore réalisé et ce qui doit l'être dans l'avenir. Elle ne peut pas l'être si on ne veut pas transformer la Constitution en programme ou en simple déclaration sur les futures conquêtes.

Tel est le cadre de notre Constitution dans le moment historique actuel. Ainsi le projet de la nouvelle Constitution marque le bilan du chemin parcouru, le bilan des conquêtes déjà acquises. Il est, par conséquent, l'enregistrement et la consécration législative de ce qui en fait a déjà été obtenu et conquis. (Vifs applaudissements.)

C'est là la première particularité du projet de la nouvelle Constitution de l'U.R.S.S.

Poursuivons. Les constitutions des pays bourgeois partent habituellement de la conviction que l'ordre capitaliste est immuable.

La base essentielle de ces constitutions, ce sont les principes du capitalisme, ses principaux fondements : propriété privée de la terre, des forêts, fabriques, usines et autres instruments et moyens de production ; exploitation de l'homme par l'homme et existence d'exploiteurs et d'exploités ; à un pôle de la société, c'est la majorité des travailleurs dont le lendemain n'est pas assuré ; à l'autre pôle, c'est le luxe de la minorité non travailleuse, mais dont le lendemain est assuré, etc., etc. Ces constitutions s'appuient sur ces fondements du capitalisme et autres analogues. Elles les reflètent, elles les consacrent par voie législative.

A la différence de ces constitutions, le projet de la nouvelle Constitution de l'U.R.S.S. part de la liquidation de l'ordre capitaliste, de la victoire de l'ordre socialiste en U.R.S.S. La base essentielle du projet de la nouvelle Constitution de l'U.R.S.S., ce sont les principes du socialisme, ses principaux fondements déjà conquis et établis : propriété socialiste de la terre, des forêts, des fabriques, des usines et autres instruments et moyens de production ; suppression de l'exploitation et des classes exploiteuses ; suppression de la misère de la majorité et du luxe de la minorité ; suppression du chômage ; le travail comme obligation et devoir d'honneur de chaque citoyen apte au travail, selon la formule : « Qui ne travaille pas ne mange pas ». Le droit au travail, c'est-à-dire le droit de chaque citoyen de recevoir un travail garanti ; le droit au repos ; le droit à l'instruction, etc., etc.

Le projet de la nouvelle Constitution s'appuie sur ces fondements et autres analogues du socialisme. Il les reflète, il les consacre par voie législative. Telle est la deuxième particularité du projet de la nouvelle Constitution. Poursuivons.

Les constitutions bourgeoises partent tacitement de cette prémisse que la société est composée de classes antagonistes, de classes possédant la richesse et de classes ne la possédant pas ; que, quel que soit le parti accédant au pouvoir, la direction politique de la société (dictature) doit appartenir à la bourgeoisie ; que la constitution est nécessaire pour fixer l'ordre social au gré et à l'avantage des classes possédantes.

A la différence des constitutions bourgeoises, le projet de la nouvelle Constitution de l'U.R.S.S. part du fait que dans la société il n'existe plus de classes antagonistes ; que la société est composée de deux classes amies, d'ouvriers et de paysans ; que ce sont justement ces classes laborieuses qui sont au pouvoir ; que la direction politique de la société (dictature) appartient à la classe ouvrière, en tant que classe avancée de la société ; que la Constitution est nécessaire pour fixer l'ordre social au gré et à l'avantage des travailleurs.

Telle est la troisième particularité du projet de la nouvelle Constitution. Poursuivons. Les constitutions bourgeoises partent tacitement de cette prémisse que les nations et les races ne peuvent être égales en droits, qu'il est des nations jouissant de la plénitude des droits et d'autres qui n'en jouissent pas ; qu'en outre il existe une troisième catégorie de nations ou de races, par exemple, dans les colonies, qui ont encore moins de droits que les nations ne jouissant pas de la plénitude de leurs droits.

Cela signifie que toutes ces constitutions sont nationalistes en leur fond, c'est-à-dire qu'elles sont des constitutions de nations dominantes. Contrairement à ces constitutions, le projet de la nouvelle Constitution de l'U.R.S.S. est profondément internationaliste. Il part du principe que toutes les nations et races sont égales en droits.

Il part du principe que la différence de couleur ou de langue, de niveau de culture ou de niveau de développement politique, aussi bien que toute autre différence entre nations et races, ne peut justifier l'inégalité de droits entre nations. Il part du principe que toutes les nations et races, indépendamment de leur situation passée et présente, indépendamment de leur force ou de leur faiblesse, doivent jouir de droits identiques dans toutes les sphères de la vie économique, sociale, politique et culturelle de la société. Telle est la quatrième particularité du projet de la nouvelle Constitution.

La cinquième particularité du projet de la nouvelle Constitution, c'est son démocratisme conséquent et sans défaillance. Du point de vue du démocratisme, on peut diviser les constitutions bourgeoises en deux groupes : un groupe de constitutions nie ouvertement ou, en fait, réduit à néant l'égalité en droits des citoyens et les libertés démocratiques.

L'autre groupe de constitutions accepte volontiers et affiche même les principes démocratiques ; mais en même temps il fait de telles réserves et restrictions que les droits et libertés démocratiques s'en trouvent complètement mutilés.

Ces constitutions parlent de droits électoraux égaux pour tous les citoyens, mais aussitôt les restreignent par les conditions de résidence et d'instruction, voire de fortune. Elles parlent de droits égaux pour les citoyens, mais aussitôt font cette réserve que cela ne concerne pas les femmes, ou ne les concerne que partiellement. Etc., etc.

Le projet de la nouvelle Constitution de l'U.R.S.S. a ceci de particulier qu'il est exempt de pareilles réserves et restrictions. Pour lui, il n'existe point de citoyens actifs ou passifs ; pour lui, tous les citoyens sont actifs. Il n'admet point de différence de droits entre hommes et femmes, entre « domiciliés » et « non-domiciliés »,

entre possédants et non-possédants, entre gens instruits et non instruits. Pour lui, tous les citoyens ont des droits égaux. Ce n'est pas la situation de fortune, ni l'origine nationale, ce n'est pas le sexe ni la fonction ou le grade, mais les qualités personnelles et le travail personnel de chaque citoyen, qui déterminent sa situation dans la société. Enfin, une autre particularité du projet de la nouvelle Constitution.

Les constitutions bourgeoises se contentent habituellement de fixer les droits officiels des citoyens, sans se préoccuper des conditions garantissant l'exercice de ces droits, de la possibilité de les exercer, des moyens de les exercer.

Elles parlent de l'égalité des citoyens, mais oublient qu'il ne peut pas y avoir d'égalité véritable entre patron et ouvrier, entre grand propriétaire foncier et paysan, si les premiers ont la richesse et le poids politique dans la société, et les seconds sont privés de l'un et de l'autre ; si les premiers sont des exploiters et les seconds des exploités.

Ou encore : elles parlent de la liberté de la parole, de réunion et de la presse, mais elles oublient que toutes ces libertés peuvent n'être pour la classe ouvrière qu'un son creux, si elle est mise dans l'impossibilité de disposer de locaux appropriés pour tenir ses réunions, de bonnes imprimeries, d'une quantité suffisante de papier d'imprimerie, etc.

Le projet de la nouvelle Constitution a ceci de particulier qu'il ne se borne pas à fixer les droits officiels des citoyens, mais qu'il reporte le centre de gravité sur la garantie de ces droits, sur les moyens de les réaliser.

Il ne proclame pas simplement l'égalité des citoyens, mais il la garantit en consacrant par voie législative la suppression du régime d'exploitation, l'affranchissement des citoyens de toute exploitation. Il ne proclame pas simplement le droit au travail, mais il le garantit en consacrant par voie législative l'absence de crises dans la société soviétique, la suppression du chômage. Il ne proclame pas simplement les libertés démocratiques, mais il les garantit par voie législative, avec des moyens matériels déterminés.

On conçoit, par conséquent, que le démocratisme du projet de la nouvelle Constitution ne soit pas un démocratisme en général, « habituel » et « généralement reconnu », mais le démocratisme socialiste. Telles sont les particularités essentielles du projet de la nouvelle Constitution de l'U.R.S.S. C'est ainsi que le projet de la nouvelle Constitution reflète les transformations et les changements réalisés dans la vie économique, politique et sociale de l'U.R.S.S., durant la période 1924-1936.

IV – LA CRITIQUE BOURGEOISE DU PROJET DE CONSTITUTION

Quelques mots sur la critique bourgeoise du projet de Constitution. L'attitude observée par la presse bourgeoise de l'étranger à l'égard du projet de Constitution offre sans contredit un certain intérêt.

Pour autant que la presse étrangère reflète l'opinion des différentes catégories de la population dans les pays bourgeois, nous ne pouvons passer outre à la critique que cette presse a développée contre le projet de Constitution. Les premières réactions de la presse étrangère au projet de Constitution se sont manifestées dans une tendance bien nette : passer sous silence le projet de Constitution.

Je veux parler ici de la presse la plus réactionnaire, de la presse fasciste. Ce groupe de critiques a jugé que le mieux était simplement de passer sous silence le projet de Constitution, de présenter les choses comme si le projet n'existait pas et n'avait jamais existé.

On peut dire que la tactique du silence n'est pas de la critique. Mais c'est faux. La méthode du silence comme moyen particulier de méconnaître les faits, est aussi une forme de critique, sottise et ridicule, il est vrai, mais une forme de critique tout de même. (Rire général. Applaudissements.)

Mais la méthode du silence ne leur a pas réussi. Finalement ils ont été obligés d'ouvrir la soupape et d'informer le monde que, si triste que cela soit, le projet de Constitution de l'U.R.S.S. existe pourtant ; que non seulement il existe, mais commence à exercer une action pernicieuse sur les esprits.

D'ailleurs il ne pouvait en être autrement, car il existe tout de même dans le monde une opinion publique, des lecteurs, des hommes vivants, qui veulent savoir la vérité sur les faits, et il est absolument impossible de les maintenir longtemps dans l'état de la tromperie. Avec la tromperie on n'ira pas loin...

Le deuxième groupe de critiques reconnaît que le projet de Constitution existe réellement, mais estime qu'il n'est pas d'un grand intérêt, puisque, au fond, ce n'est pas un projet de Constitution, mais un chiffon de papier, une vaine promesse, visant à opérer une certaine manœuvre et à duper les gens. A cela ils ajoutent que l'U.R.S.S. ne pouvait d'ailleurs pas donner un meilleur projet, puisque l'U.R.S.S. elle-même n'est pas un Etat, mais une simple notion géographique (rire général) ; dès lors, sa Constitution ne saurait être une vraie constitution.

Le représentant typique de ce groupe de critiques est, si étrange que cela paraisse, l'officieux allemand, la Deutsche Diplomatisch Politische Korrespondenz. Cette revue « déclare expressément que le projet de Constitution de l'U.R.S.S. est une vaine promesse, une tromperie, un « village à la Potemkine ». Elle déclare sans hésiter que l'U.R.S.S. n'est pas un Etat ; que l'U.R.S.S. « n'est autre chose qu'une notion géographique exactement définie » (rire général) ; que la Constitution de l'U.R.S.S. ne peut donc, pour cette raison, être considérée comme une vraie constitution.

Que peut-on dire de semblables critiques, s'il est permis de les appeler ainsi ? Dans un de ses contes et nouvelles, le grand écrivain russe Tchekhov dépeint le type du bureaucrate et yankee, très borné et obtus, mais suffisant et zélé à l'extrême.

Après avoir établi « l'ordre et le calme » dans la région à lui « confiée », en exterminant des milliers d'habitants et en brûlant des dizaines de villes, ce bureaucrate jette un regard autour de lui et aperçoit à l'horizon l'Amérique, pays évidemment peu connu, où il existe, paraît-il, des libertés qui troublent le peuple, et où l'Etat est gouverné par d'autres méthodes. Le bureaucrate aperçoit l'Amérique et s'indigne : Qu'est-ce que ce pays ? D'où sort-il ?

De quel droit existe-t-il, voyons ?

(Rire général, applaudissements.) Evidemment, on l'a découvert par hasard quelques siècles plus tôt, mais est-ce qu'on ne peut pas le recouvrir, pour qu'on n'en entende plus jamais parler ?

(Rire général.) Et ceci dit, il décrète : « Recouvrir l'Amérique ! » (Rire général.)

Il me semble que ces messieurs de Deutsche Diplomatisch Politische Korrespondenz ressemblent comme deux gouttes d'eau au bureaucrate de Tchekhov. (Rire général, applaudissements.) Il y a longtemps que l'U.R.S.S. blesse la vue de ces messieurs.

Voilà dix-neuf ans que l'U.R.S.S. se dresse comme un phare, infusant l'esprit de libération à la classe ouvrière du monde entier et provoquant la fureur des ennemis de la classe ouvrière. Et voilà que cette U.R.S.S., non contente simplement d'exister, grandit même, et non seulement grandit, mais prospère, et non seulement prospère, mais rédige même un projet de nouvelle Constitution, projet qui exalte les esprits, qui

inspire de nouveaux espoirs aux classes opprimées. (Applaudissements.) Comment ces messieurs de l'organe officieux allemand ne s'indigneraient ils pas après cela ?

Qu'est-ce que c'est que ce pays ? clament-ils ; de quel droit existe-t-il, voyons ?

(Rire général.) Et si on l'a découvert en octobre 1917, pourquoi ne pourrait-on pas le recouvrir, pour qu'on n'en entende plus jamais parler ? Et ceci dit, ils décident : Recouvrir l'U.R.S.S. ; proclamer haut et clair que l'U.R.S.S. n'existe pas en tant qu'Etat, que l'U.R.S.S. n'est autre chose qu'une simple notion géographique ! (Rire général.)

Après avoir décrété de recouvrir l'Amérique, le bureaucrate de Chtchédrine, en dépit de toute son étroitesse d'esprit, avait cependant trouvé en lui des éléments de compréhension de la réalité, car il se dit aussitôt : « Mais je crois que ladite chose n'est pas en mon pouvoir ». (Explosion de franche gaieté, applaudissements en rafale.)

J'ignore si ces messieurs de l'organe officieux allemand auront assez d'esprit pour se douter qu'ils peuvent bien, évidemment, « recouvrir » sur le papier tel ou tel Etat, mais à parler sérieusement, « ladite chose n'est pas en leur pouvoir ». (Explosion de franche gaieté, applaudissements en rafale.)

Quant à l'affirmation que la Constitution de l'U.R.S.S. est soi-disant une vaine promesse, un « village à la Potemkine », etc., je tiens à invoquer une série de faits établis, qui parlent d'eux-mêmes. En 1917, les peuples de l'U.R.S.S. ont renversé la bourgeoisie et instauré la dictature du prolétariat, instauré le pouvoir soviétique. C'est un fait, et non une promesse.

Ensuite, le pouvoir soviétique a liquidé la classe des grands propriétaires fonciers et remis aux paysans plus de 150 millions d'hectares de terres ayant appartenu aux grands propriétaires fonciers, à l'Etat et aux couvents ; cela, en plus des terres qui se trouvaient auparavant déjà entre les mains des paysans. C'est un fait, et non une promesse.

Ensuite, le pouvoir soviétique a exproprié la classe des capitalistes ; il lui a enlevé les banques, les usines, les chemins de fer et autres instruments et moyens de production, proclamés propriété socialiste, et il a placé à la tête de ces entreprises l'élite de la classe ouvrière. C'est un fait, et non une promesse. (Applaudissements prolongés.)

Ensuite, ayant organisé l'industrie et l'agriculture selon des principes nouveaux, socialistes, avec une nouvelle base technique, le pouvoir des Soviets est arrivé à ceci qu'aujourd'hui l'agriculture de l'U.R.S.S. fournit une production une fois et demie supérieure à celle d'avant-guerre ; l'industrie produit sept fois plus qu'avant-guerre et le revenu national a quadruplé par rapport à la période d'avant-guerre.

Tout cela, ce sont des faits, et non des promesses. (Applaudissements prolongés.)

Ensuite, le pouvoir soviétique a supprimé le chômage, réalisé le droit au travail, le droit au repos, le droit à l'instruction, assuré les meilleures conditions matérielles et culturelles aux ouvriers, aux paysans et aux intellectuels ; assuré aux citoyens l'application du suffrage universel, direct et égal, au scrutin secret.

Tout cela, ce sont des faits, et non des promesses. (Applaudissements prolongés.) Enfin l'U.R.S.S. a donné le projet d'une nouvelle Constitution qui n'est pas une promesse, mais l'enregistrement et la consécration législative de ces faits connus de tous, l'enregistrement et la consécration législative de ce qui a déjà été obtenu et conquis.

On se demande à quoi se réduit, après tout cela, le verbiage de ces messieurs de l'organe officieux allemand sur les « villages à la Potemkine », sinon à ceci qu'ils se proposent de cacher au peuple la vérité sur

l'U.R.S.S., d'induire le peuple en erreur, de le tromper. Tels sont les faits. Or les faits, comme on dit, sont têtus. Ces messieurs de l'organe officieux allemand peuvent dire que c'est tant pis pour les faits. (Rire général.)

Mais alors on peut leur répondre par ce proverbe russe que l'on connaît : « Pour les imbéciles, il n'y a pas de loi qui tienne ». (Rires joyeux, applaudissements prolongés.)

Le troisième groupe de critiques est prêt à reconnaître certains mérites au projet de Constitution ; il le considère comme un événement positif, mais, voyez-vous, il doute fort que certaines de ses dispositions puissent être mises en pratique, convaincu qu'il est que ces dispositions en général sont irréalisables et doivent rester sur le papier. Ce sont, pour parler délicatement, des sceptiques. Ces sceptiques-là existent dans tous les pays.

Il faut dire que ce n'est pas la première fois que nous les rencontrons. Lorsque les bolcheviks prirent le pouvoir en 1917, les sceptiques disaient : Les bolcheviks ne sont peut-être pas de mauvaises gens, mais pour ce qui est du pouvoir, ils ne s'en tireront pas, ils se casseront le nez. Il s'est avéré que ce ne sont pas les bolcheviks, mais les sceptiques qui se sont cassé le nez.

Pendant la guerre civile et l'intervention étrangère, ce groupe de sceptiques disait : Évidemment, le pouvoir des Soviets n'est pas une mauvaise chose, mais il y a des chances pour que Dénikine avec Koltchak, plus les étrangers, en viennent à bout.

Cependant les sceptiques, cette fois encore, se sont trompés dans leurs calculs. Lorsque le pouvoir soviétique a publié le premier plan quinquennal, les sceptiques ont réapparu sur la scène, disant : Le plan quinquennal est, certes, une bonne chose, mais il n'est guère réalisable ; il faut croire que les bolcheviks s'enfermeront sur leur plan quinquennal.

Les faits ont cependant montré que les sceptiques, cette fois encore, n'ont pas eu de chance : le plan quinquennal fut réalisé en quatre ans.

Il faut en dire autant du projet de la nouvelle Constitution et de la critique qu'en ont fait les sceptiques. Il a suffi de publier le projet pour que ce groupe de critiques réapparaisse sur la scène, avec leur morne scepticisme, leurs doutes sur la possibilité de réaliser certaines dispositions de la Constitution. Il n'y a aucune raison de douter que les sceptiques échoueront cette fois encore, qu'ils échoueront aujourd'hui comme ils ont échoué maintes fois dans le passé.

Le quatrième groupe de critiques, en attaquant le projet de la nouvelle Constitution, le caractérise comme une « évolution à droite », comme un « abandon de la dictature du prolétariat », comme la « liquidation du régime bolchevik ». « Les bolcheviks ont obliqué à droite, c'est un fait », déclarent-ils sur divers tons. Certains journaux polonais et, en partie, les journaux américains, se montrent particulièrement zélés à cet égard.

Que peut-on dire de ces critiques, s'il est permis de les appeler ainsi ?

Si l'élargissement de la base de la dictature de la classe ouvrière et la transformation de la dictature en un système plus souple, et par conséquent plus puissant, de direction politique de la société, sont interprétés par eux, non comme un renforcement de la dictature de la classe ouvrière, mais comme son affaiblissement ou même comme son abandon, il est permis de demander : ces messieurs savent-ils en général ce que c'est que la dictature de la classe ouvrière ?

Si la consécration législative de la victoire du socialisme, la consécration législative des succès de l'industrialisation, de la collectivisation et de la démocratisation, ils l'appellent « évolution à droite », il est permis de demander : ces messieurs savent-ils en général ce qui distingue la gauche de la droite ?

(Rire général, applaudissements)

Il ne peut faire de doute que ces messieurs se sont définitivement embrouillés dans leur critique du projet de Constitution, et s'étant embrouillés, ils ont confondu la droite avec la gauche. On ne peut s'empêcher de songer à Pélagie, cette « gamine » servante des Ames mortes de Gogol.

L'auteur raconte qu'un jour elle s'était chargée de montrer le chemin à Sélifane, cocher de Tchitchikov, mais n'ayant pas su distinguer le côté droit du côté gauche de la route, elle s'était embrouillée et mise en fâcheuse posture.

Il faut avouer que les critiques des journaux polonais, malgré toute leur présomption, ne dépassent pas de beaucoup le niveau de compréhension de Pélagie, la « gamine » servante des Ames mortes. (Applaudissements.)

Si vous vous rappelez bien, le cocher Sélifane trouva bon de tancer Pélagie pour avoir confondu le côté droit et le côté gauche, en lui disant : « Hé, va donc, pieds sales... tu ne sais même pas distinguer ta droite de ta gauche. » Il me semble qu'on ferait bien de tancer de même nos critiques à la manque, en leur disant : « Hé, allez donc, critiques de malheur.... vous ne savez même pas distinguer votre droite de votre gauche. » (Applaudissements prolongés.)

Enfin, encore un groupe de critiques. Si le groupe précédent accuse le projet de Constitution de renoncer à la dictature de la classe ouvrière, ce groupe-ci l'accuse, au contraire, de ne rien changer à l'état de choses existant en U.R.S.S., de laisser intacte la dictature de la classe ouvrière, de ne pas admettre la liberté des partis politiques et de maintenir la position dirigeante du Parti communiste en U.R.S.S. Au surplus, ce groupe de critiques estime que l'absence de libertés pour les partis en U.R.S.S. est une violation des principes du démocratisme.

Je dois avouer qu'en effet le projet de la nouvelle Constitution maintient le régime de la dictature de la classe ouvrière, de même qu'il conserve sans changement la position dirigeante du Parti communiste de l'U.R.S.S. (Vifs applaudissements.) Si les honorables critiques considèrent ceci comme un défaut du projet de Constitution, on ne peut que le regretter. Nous, bolcheviks, considérons cela comme un mérite du projet de Constitution. (Vifs applaudissements.)

En ce qui concerne la liberté pour les différents partis politiques, nous sommes ici d'un avis quelque peu différent. Un parti est une portion d'une classe, sa portion d'avant-garde. Plusieurs partis et, par conséquent, la liberté des partis, ne peuvent exister que dans une société où existent des classes antagonistes, dont les intérêts sont hostiles, inconciliables ; où il y a, par exemple, capitalistes et ouvriers, grands propriétaires fonciers et paysans, koulaks et paysans pauvres, etc.

Mais en U.R.S.S., il n'y a plus de classes telles que les capitalistes, les grands propriétaires fonciers, les koulaks, etc. Il n'existe en U.R.S.S. que deux classes, les ouvriers et les paysans, dont les intérêts, loin d'être hostiles, sont au contraire basés sur l'amitié. Par conséquent, il n'y a pas en U.R.S.S. de terrain pour plusieurs partis, ni par conséquent pour la liberté de ces partis.

En U.R.S.S. il n'existe de terrain que pour un seul parti, le Parti communiste. En U.R.S.S. il ne peut y avoir qu'un seul parti, le Parti communiste, qui défend hardiment et jusqu'au bout les intérêts des ouvriers et des

paysans. Et qu'il ne défende pas mal les intérêts de ces classes, on ne saurait guère en douter. (Vifs applaudissements.) On parle de démocratie. Mais qu'est-ce que la démocratie ?

La démocratie dans les pays capitalistes, où il y a des classes antagonistes, c'est en dernière analyse la démocratie pour les forts, une démocratie pour la minorité possédante. La démocratie en U.R.S.S. est, au contraire, une démocratie pour les travailleurs, c'est à dire la démocratie pour tous.

Il s'ensuit donc que les principes du démocratisme sont violés, non par le projet de la nouvelle Constitution de l'U.R.S.S., mais par les constitutions bourgeoises. Voilà pourquoi je pense que la Constitution de l'U.R.S.S. est la seule au monde qui soit démocratique jusqu'au bout. Voilà ce qu'il en est de la critique bourgeoise du projet de la nouvelle Constitution de l'U.R.S.S.

V – AMENDEMENTS ET ADDITIONS AU PROJET DE CONSTITUTION

Passons aux amendements et additions que les citoyens ont proposés au cours de la discussion du projet par l'ensemble du peuple. On sait que la discussion populaire du projet de Constitution a donné un nombre assez considérable d'amendements et d'additions qui, tous, ont été publiés dans la presse soviétique.

Etant donné la grande diversité des amendements et leur valeur inégale, il serait bon à mon avis de les diviser en trois catégories. Le trait distinctif des amendements de la première catégorie, c'est qu'ils ne traitent pas des problèmes de la Constitution, mais de l'activité législative courante des futurs organismes législatifs. Certaines questions d'assurances, certaines questions touchant l'édification des kolkhoz, l'édification industrielle, les finances, tel est le sujet de ces amendements. Les auteurs de ces amendements n'ont visiblement pas compris la différence entre les problèmes constitutionnels et les problèmes de législation courante.

C'est pour cela précisément qu'ils s'efforcent de faire rentrer dans la Constitution le plus de lois possible, ce qui conduirait à faire de la constitution quelque chose comme un code des lois. Or la Constitution n'est pas un code. Elle est la loi fondamentale, et rien que la loi fondamentale. La Constitution n'exclut pas mais suppose l'activité législative courante des futurs organismes législatifs.

La Constitution donne une base juridique à la future activité législative de ces organismes. Aussi les amendements et additions de ce genre doivent-ils être, selon moi, renvoyés aux futurs organismes législatifs du pays, comme n'ayant pas de rapport direct avec la Constitution.

Dans la deuxième catégorie doivent être rangés les amendements et additions qui visent à introduire dans la Constitution des données historiques ou des déclarations sur ce que le pouvoir soviétique n'a pas encore conquis, et qu'il doit conquérir.

Marquer dans la Constitution les difficultés que le Parti, la classe ouvrière et tous les travailleurs ont surmontées durant de longues années dans la lutte pour la victoire du socialisme ; indiquer dans la Constitution le but final du mouvement soviétique, c'est-à-dire l'édification de la société communiste intégrale : tel est le sujet de ces amendements, qui se répètent en de nombreuses variantes.

Je pense que ces amendements et additions doivent eux aussi être mis de côté, comme n'ayant pas de rapport direct avec la Constitution. Celle-ci est l'enregistrement et la consécration législative des conquêtes déjà obtenues et assurées. Si nous ne voulons pas altérer ce caractère fondamental de la Constitution, nous ne devons pas la remplir de données historiques sur le passé ou de déclarations sur les conquêtes futures des travailleurs de l'U.R.S.S. Nous avons pour cela d'autres voies et d'autres documents.

Enfin, dans la troisième catégorie il convient de ranger les amendements et additions ayant un rapport direct avec le projet de Constitution. Une partie considérable des amendements de cette catégorie ont un caractère rédactionnel. On pourrait donc les renvoyer à la Commission de rédaction qui, je pense, sera constituée à ce congrès et à laquelle on confiera la rédaction définitive du texte de la nouvelle Constitution.

Quant aux autres amendements de la troisième catégorie, ils ont une importance substantielle, et il faut, à mon avis, en dire ici quelques mots.

1. Tout d'abord en ce qui concerne les amendements à l'article 1 du projet de Constitution. Il y a quatre amendements. Les uns proposent au lieu des mots « Etat des ouvriers et des paysans », de dire : « Etat des travailleurs ». D'autres proposent d'ajouter aux mots « Etat des ouvriers et des paysans » les mots : « et des travailleurs intellectuels ».

D'autres encore proposent au lieu des mots « Etat des ouvriers et des paysans », de dire : « Etat de toutes les races et nationalités peuplant le territoire de l'U.R.S.S. ». D'autres enfin proposent de remplacer les mots « des paysans » par les mots « des kolkhoziens » ou par les mots : « des travailleurs de l'agriculture socialiste ». Faut-il accepter ces amendements ?

Je pense que non. De quoi parle l'article 1 du projet de Constitution ?

De la composition de classe de la société soviétique. Nous, marxistes, pouvons-nous dans la Constitution ne rien dire de la composition de classe de notre société ? Evidemment non. La société soviétique se compose, comme on sait, de deux classes : les ouvriers et les paysans. C'est de cela précisément que traite l'article 1 du projet de Constitution. Par conséquent, l'article 1 reflète bien la composition de classe de notre société. On peut demander : Et les travailleurs intellectuels ?

Les intellectuels n'ont jamais été et ne peuvent être une classe, ils ont été et demeurent une couche sociale recrutant ses membres parmi toutes les classes de la société. Dans l'ancien temps, les intellectuels se recrutaient parmi les nobles, la bourgeoisie, en partie parmi les paysans et, seulement dans une proportion très insignifiante, parmi les ouvriers. A notre époque, à l'époque soviétique, les intellectuels se recrutent surtout parmi les ouvriers et les paysans.

Mais quelle que soit la façon dont ils se recrutent, quel que soit le caractère qu'ils revêtent, les intellectuels sont néanmoins une couche sociale, et non une classe. Cet état de choses ne portera-t-il pas atteinte aux droits des travailleurs intellectuels ? Pas du tout !

L'article 1 du projet de Constitution parle, non des droits des diverses couches de la société soviétique, mais de la composition de classe de cette société. Quant aux droits des diverses couches de la société soviétique, y compris ceux des travailleurs intellectuels, il en est parlé principalement aux chapitres X et XI du projet de Constitution.

De ces chapitres il ressort que les ouvriers, les paysans et les travailleurs intellectuels sont complètement égaux en droits, dans toutes les sphères de la vie économique, politique, sociale et culturelle du pays. Par conséquent, il ne peut être question d'atteinte aux droits des travailleurs intellectuels.

Il faut en dire autant des nations et des races faisant partie de l'U.R.S.S. Au chapitre II du projet de Constitution il est dit déjà que l'U.R.S.S. est une union librement consentie de nations égales en droits. Faut-il répéter cette formule à l'article I du projet de Constitution, qui traite non de la composition nationale de la société soviétique, mais de sa composition de classe ?

Il est clair que non. Quant aux droits des nations et des races faisant partie de l'U.R.S.S., il en est parlé aux chapitres II, X et XI du projet de Constitution. De ces chapitres il ressort que les nations et les races de l'U.R.S.S. jouissent des mêmes droits dans toutes les sphères de la vie économique, politique, sociale et culturelle du pays.

Par conséquent, il ne peut être question d'atteinte aux droits des nationalités. On aurait également tort de remplacer le mot « paysan » par le mot « kolkhozien » ou par les mots « travailleur de l'agriculture socialiste ». D'abord, il existe encore parmi les paysans, outre les kolkhoziens, plus d'un million de foyers de non-kolkhoziens. Comment faire ? Les auteurs de cet amendement pensent-ils ne pas en tenir compte ?

Ce ne serait pas raisonnable. En second lieu, si la majorité des paysans ont passé à l'économie kolkhozienne, cela ne veut pas encore dire qu'ils aient cessé d'être des paysans, qu'ils n'aient plus d'économie personnelle, de foyer personnel, etc. Troisièmement, il faudrait substituer également au mot « ouvrier » les mots « travailleur de l'industrie socialiste », ce que pourtant les auteurs de l'amendement ne proposent pas. Enfin, est-ce que la classe des ouvriers et la classe des paysans ont déjà disparu chez nous ?

Et si elles n'ont pas disparu, faut-il rayer du vocabulaire les dénominations établies pour elles ?

Les auteurs de l'amendement ont sans doute en vue, non pas la société actuelle, mais la société future, lorsqu'il n'y aura plus de classes et que les ouvriers et les paysans seront devenus les travailleurs d'une société communiste unique. C'est dire qu'ils anticipent manifestement. Or, en rédigeant la Constitution, il faut prendre comme point de départ, non le futur, mais le présent, ce qui existe déjà. La Constitution ne peut ni ne doit anticiper.

2. Vient ensuite l'amendement à l'article 17 du projet de Constitution. Cet amendement propose de retrancher complètement l'article 17 selon lequel les Républiques fédérées conservent le droit de se retirer librement de l'U.R.S.S.

Je pense que cette proposition n'est pas juste et que le congrès ne doit pas l'adopter. L'U.R.S.S. est une union librement consentie de Républiques fédérées égales en droits. Retrancher de la Constitution l'article relatif au droit de se retirer librement de l'U.R.S.S., c'est violer le principe de libre adhésion à cette union.

Pouvons-nous prendre ce parti ?

Je pense que nous ne pouvons ni ne devons le faire. On dit qu'en U.R.S.S. il n'est pas une seule République qui veuille se retirer de l'U.R.S.S. ; que, pour cette raison, l'article 17 n'a pas de portée pratique. Qu'il n'y ait pas chez nous une seule République désireuse de se retirer de l'U.R.S.S., c'est exact évidemment.

Mais il ne s'ensuit nullement que nous ne devions pas fixer dans la Constitution le droit des Républiques fédérées à se retirer librement de l'U.R.S.S. Il n'existe pas en U.R.S.S. de République fédérée qui veuille prévaloir sur une autre. Mais il ne s'ensuit nullement que l'on doive retrancher de la Constitution l'article relatif à l'égalité en droits des Républiques fédérées.

3. Ensuite, on propose de compléter le chapitre II du projet de Constitution par un nouvel article qui dit en substance que les Républiques socialistes soviétiques autonomes, après avoir atteint le niveau de développement économique et culturel voulu, peuvent être transformées en Républiques socialistes soviétiques fédérées. Peut-on accepter cette proposition ? Je pense que non. Elle est erronée non seulement en sa substance mais aussi en ses motifs.

On ne peut motiver le passage des Républiques autonomes au rang de Républiques fédérées par leur maturité économique et culturelle, de même qu'on ne peut motiver le maintien de telle ou telle autre République sur la

liste des Républiques autonomes, par son retard économique ou culturel. Ce ne serait pas là une manière de voir marxiste, léniniste. La République de Tatarie, par exemple, reste autonome, tandis que la République de Kazakhie devient fédérée ; mais cela ne signifie pas encore que la République de Kazakhie, du point de vue du développement culturel et économique, soit supérieure à la République de Tatarie.

C'est le contraire qui est vrai. Il faut en dire autant, par exemple, de la République autonome des Allemands de la Volga et de la République fédérée de Kirghizie, dont la première, au point de vue culturel et économique, est supérieure à la seconde, bien que demeurant République autonome. Quels sont les indices motivant le passage des Républiques autonomes dans la catégorie des Républiques fédérées ?

Ces indices sont au nombre de trois.

Premièrement, il faut que la République soit périphérique, qu'elle ne soit pas entourée de tous côtés par le territoire de l'U.R.S.S. Pourquoi ?

Parce que si la République fédérée conserve le droit de se retirer de l'U.R.S.S., il faut que cette République, devenue fédérée, ait la possibilité de poser, logiquement et pratiquement, la question de sa sortie de l'U.R.S.S. Or, cette question ne peut être posée que par la République qui, par exemple, est limitrophe d'un Etat étranger quelconque et, par conséquent, n'est pas entourée de tous côtés par le territoire de l'U.R.S.S. Certes, nous n'avons pas de Républiques qui posent pratiquement la question de leur sortie de l'U.R.S.S.

Mais du moment qu'une République fédérée conserve le droit de se retirer de l'U.R.S.S. il faut faire en sorte que ce droit ne devienne pas un chiffon de papier dénué de sens. Prenons, par exemple, la République de Bachkirie ou de Tatarie.

Admettons que ces Républiques autonomes aient été portées dans la catégorie des Républiques fédérées. Pourraient-elles poser la question, logiquement et pratiquement, de leur sortie de l'U.R.S.S. ? Non, elles ne le pourraient pas. Pourquoi ?

Parce qu'elles sont entourées de tous côtés par des républiques et régions soviétiques, et elles n'ont pas à proprement parler par où sortir de l'U.R.S.S. (Rire général, applaudissements.) Aussi bien, l'on aurait tort de porter ces Républiques dans la catégorie des Républiques fédérées. Deuxièmement, il faut que la nationalité qui a donné son nom à la République soviétique y représente une majorité plus ou moins compacte. Prenons, par exemple, la République autonome de Crimée.

C'est une république périphérique, mais les Tatars de Crimée ne forment pas la majorité dans cette République ; au contraire, ils y représentent la minorité.

Par conséquent, il serait faux et illogique de faire passer la République de Crimée dans la catégorie des Républiques fédérées. Troisièmement, il faut que la république ne soit pas trop petite au point de vue de la population, que celle-ci, disons, ne soit pas inférieure, mais supérieure à un million au moins.

Pourquoi ?

Parce que ce serait une erreur de supposer qu'une petite république soviétique ayant une population minime et une armée insignifiante, pût exister comme Etat indépendant. On ne peut guère douter que les rapaces impérialistes auraient tôt fait de mettre la main dessus.

Je pense qu'à défaut de ces trois indices objectifs, on aurait tort de poser en ce moment historique la question du transfert de telle ou telle république autonome dans la catégorie de Républiques fédérées.

4. On propose ensuite de supprimer dans les articles 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 l'énumération détaillée de la division administrative et territoriale des République fédérées, en territoires et régions. Je pense que cette proposition est également inacceptable. Il est des gens en U.R.S.S. qui sont prêts, très volontiers et sans se lasser, à tailler et retailler territoires et régions, en jetant ainsi la confusion et l'incertitude dans le travail.

Le projet de Constitution met un frein à ces gens-là. Et cela est fort bien, parce qu'ici comme en beaucoup d'autres choses, il nous faut une atmosphère de certitude, de la stabilité, de la clarté.

5. Le cinquième amendement concerne l'article 33. On estime qu'il n'est pas rationnel de créer deux Chambres et l'on propose de supprimer le Soviet des nationalités. Je pense que cet amendement n'est pas juste non plus.

Le système à Chambre unique serait meilleur que le système à deux Chambres, si l'U.R.S.S. était un Etat national homogène. Mais ce n'est pas le cas. L'U.R.S.S. est, on le sait bien, un Etat multinational. Nous possédons un organisme suprême, où sont représentés les intérêts communs à tous les travailleurs de l'U.R.S.S., indépendamment de leur nationalité.

C'est le Soviet de l'Union. Mais outre les intérêts communs, les nationalités de l'U.R.S.S. ont encore leurs intérêts particuliers, spécifiques, liés à leurs particularités nationales. Peut-on négliger ces intérêts spécifiques ? Evidemment non.

Est-il besoin d'avoir un organisme suprême spécial, reflétant ces intérêts spécifiques ? Incontestablement. Il ne peut faire de doute que sans cet organisme il serait impossible de gouverner un Etat multinational comme l'U.R.S.S. Cet organisme est la seconde Chambre, le Soviet des nationalités de l'U.R.S.S.

On invoque l'histoire parlementaire des Etats d'Europe et d'Amérique ; on rappelle que le système à deux Chambres dans ces pays n'a eu que des résultats négatifs, que la seconde Chambre dégénère habituellement en un centre de réaction, qui freine la marche en avant. Tout cela est exact. Mais cela vient de ce que, dans ces pays, il n'y a pas d'égalité entre les Chambres.

On sait que souvent l'on accorde à la seconde Chambre plus de droits qu'à la première ; ensuite, la seconde Chambre ne se constitue pas en règle générale par voie démocratique : souvent ses membres sont nommés par en haut. Il est certain que ces résultats négatifs n'existeront pas, si l'on établit l'égalité entre les deux Chambres et si l'on organise la seconde de façon aussi démocratique que la première.

6. On propose ensuite une addition au projet de Constitution, demandant que soit égalisé l'effectif des deux Chambres. Je pense qu'on pourrait accepter cette proposition. Elle offre à mon avis des avantages politiques évidents, puisqu'elle souligne l'égalité des deux Chambres.

7. Vient ensuite une addition au projet de Constitution, proposant d'élire les députés au Soviet des nationalités de la même manière que ceux du Soviet de l'Union par voie d'élections directes. Je pense que cette proposition, on pourrait également l'accepter.

Il est vrai qu'elle peut présenter certains inconvénients d'ordre technique lors des élections. Mais en revanche elle offre un important avantage politique, parce qu'elle augmentera l'autorité du Soviet des nationalités.

8. Vient ensuite une addition à l'article 40, qui propose de réserver au Présidium du Soviet suprême le droit d'édicter des actes législatifs provisoires. Je pense que cette addition n'est pas juste, et que le congrès ne doit pas l'adopter.

Il faut enfin mettre un terme à cette situation où ce n'est pas un organisme unique qui légifère, mais toute une série d'organismes. Cette situation est contraire au principe de la stabilité des lois. Or, la stabilité des lois nous est nécessaire aujourd'hui plus que jamais. Le pouvoir législatif en U.R.S.S. doit être exercé par un seul organisme, le Soviet suprême de l'U.R.S.S.

9. On propose ensuite une addition à l'article 48 du projet de Constitution, demandant que le président du Soviet suprême de l'U.R.S.S. soit élu, non par le Soviet suprême de l'U.R.S.S. mais par toute la population du pays. Je pense que cette addition n'est pas juste, car elle n'est pas conforme à l'esprit de notre Constitution. Suivant le système de notre Constitution, il ne doit pas y avoir en U.R.S.S. de président unique, élu comme tel par la population entière, au même titre que le Soviet suprême, et pouvant s'opposer à ce dernier.

En U.R.S.S. la présidence est collective, elle est assurée par le Présidium du Soviet suprême, y compris le président du Présidium du Soviet suprême, élu non pas par toute la population, mais par le Soviet suprême, et tenu de rendre compte de son activité devant ce dernier. L'histoire montre que cette structure des organismes suprêmes est la plus démocratique, et qu'elle garantit le pays contre des éventualités indésirables.

10. Vient ensuite un amendement au même article 48 proposant de porter vice-présidents au Présidium du Soviet le nombre des suprêmes à 11, à raison d'un vice-président par République fédérée. Je pense que l'on pourrait accepter cet amendement, qui améliore les choses et ne peut que renforcer l'autorité du Présidium du Soviet suprême de l'U.R.S.S.

11. Vient ensuite un amendement à l'article 77. Il demande que soit organisé un nouveau commissariat de l'U.R.S.S., le commissariat du peuple de l'Industrie de la Défense. Je pense qu'il serait bon d'accepter aussi cet amendement (applaudissements), car le moment est venu de faire une place spéciale à notre industrie de la Défense et de la doter d'un commissariat. Il me semble que ceci ne pourrait qu'améliorer la défense de notre pays.

12. Vient ensuite un amendement à l'article 124 du projet de Constitution, demandant que soit interdit l'exercice des cultes religieux. Je pense qu'il faut rejeter cet amendement, comme n'étant pas conforme à l'esprit de notre Constitution.

13. Enfin, encore un amendement plus ou moins essentiel. Je parle de l'amendement à l'article 135 du projet de Constitution. Il propose de priver des droits électoraux les desservants du culte, les anciens gardes blancs, tous les ci devant et les personnes qui ne font pas un travail d'utilité publique, ou tout au moins de limiter les droits électoraux des individus de cette catégorie en ne leur accordant que le droit d'élire sans pouvoir être élu. Je pense que cet amendement doit également être rejeté.

Le pouvoir soviétique a privé de leurs droits électoraux les éléments non travailleurs et exploités, non à perpétuité mais provisoirement, pendant une certaine période. Il fut un temps où ces éléments faisaient ouvertement la guerre au peuple et s'opposaient aux lois soviétiques.

La loi soviétique qui les privait du droit électoral fut la réponse du pouvoir des Soviets à cette opposition. Depuis lors il s'est passé pas mal de temps. Durant la période écoulée, nous avons obtenu ce résultat que les classes exploiteuses ont été supprimées et le pouvoir soviétique est devenu une force invincible.

Le moment n'est-il pas venu de raviser cette loi ?

Je pense que oui. On dit qu'il y a là un danger, parce que dans les organismes suprêmes du pays peuvent se glisser des éléments hostiles au pouvoir soviétique, anciens gardes blancs, koulaks, popes, etc. Mais que

peut-on craindre ici ? Qui craint le loup n'aille pas au bois. (Joyeuse animation dans la salle, vifs applaudissements.)

D'abord, les anciens koulaks, gardes blancs ou popes ne sont pas tous hostiles au pouvoir soviétique. Ensuite, si le peuple élit, çà et là, des hommes hostiles, cela voudra dire que notre travail d'agitation ne vaut rien, et que nous avons parfaitement mérité cette honte ; si au contraire notre travail d'agitation est fait à la manière bolchevique, le peuple ne laissera pas pénétrer les éléments hostiles dans ses organismes suprêmes. Par conséquent, il faut travailler et ne pas pleurnicher. (Vifs applaudissements.)

Il faut travailler et ne pas attendre que les choses vous soient servies toutes prêtes, par la voie de dispositions administratives.

Déjà en 1919 Lénine disait que le temps était proche où le pouvoir des Soviets jugerait utile d'introduire le suffrage universel sans aucune restriction. Notez-le bien : sans aucune restriction. Il le disait alors que l'intervention militaire étrangère n'était pas encore liquidée, et que notre industrie et notre agriculture étaient dans une situation désespérée. Dix-sept ans ont passé depuis. N'est-il pas temps, camarades, de nous conformer à cette indication de Lénine ?

Je crois qu'il est temps.

Voici ce que Lénine disait en 1919 dans son ouvrage « Projet de programme du Parti communiste (bolchevik) russe ». Permettez-moi de vous en donner lecture : Le Parti communiste russe doit expliquer aux masses laborieuses, généralisation erronée des nécessités historiques passagères, que le électoraux à une partie des citoyens en République soviétique, ne comme ce fut le cas dans la plupart des républiques démocratiques afin d'éviter une retrait des droits concerne nullement, bourgeoises, une catégorie déterminée de citoyens, que l'on déclare privés de droits pour la vie ; il ne concerne que les exploiters, que ceux qui, en dépit des lois fondamentales de la République socialiste soviétique, persistent à défendre leur position d'exploiteurs, à maintenir les rapports capitalistes.

Par conséquent, dans la République des Soviets, d'une part, à mesure que le socialisme se fortifie de jour en jour et que diminue le nombre de ceux qui ont la possibilité objective de rester des exploiters ou de maintenir les rapports capitalistes, la proportion des individus privés du droit électoral diminue.

Aujourd'hui, cette proportion ne dépasse guère en Russie, 2 ou 3 %. D'autre part, dans le plus proche avenir, la fin de l'invasion étrangère et l'achèvement de l'expropriation des expropriateurs, peuvent sous certaines conditions, créer un état de choses tel que le pouvoir d'Etat prolétarien choisira d'autres moyens pour écraser la résistance des exploiters, et introduira le suffrage universel sans aucune restriction. (t. XXIV, p. 94, éd. Russe.)

C'est clair, je pense.

Voilà ce qu'il en est des amendements et additions au projet de la Constitution de l'U.R.S.S.

VI – IMPORTANCE DE LA NOUVELLE CONSTITUTION DE L'U.R.S.S.

A en juger par les résultats de la discussion populaire, qui a duré à peu près 5 mois, il est permis de supposer que le projet de Constitution sera approuvé par ce congrès. (Vifs applaudissements qui tournent en ovation. La salle se lève.)

D'ici quelques jours, l'Union soviétique aura une Constitution nouvelle, socialiste, basée sur les principes d'un large démocratisme socialiste.

Ce sera un document historique, traitant avec simplicité et concision, presque dans un style de procès-verbal, des victoires du socialisme en U.R.S.S., de l'affranchissement des travailleurs de l'U.R.S.S. de l'esclavage capitaliste, des victoires remportées en U.R.S.S. par une démocratie conséquente et développée jusqu'au bout. Ce sera un document attestant que ce dont rêvaient et continuent de rêver des millions d'hommes honnêtes dans les pays capitalistes, est déjà réalisé en U.R.S.S. (Vifs applaudissements.)

Ce sera un document attestant que ce qui a été réalisé en U.R.S.S. peut très bien l'être aussi dans les autres pays. (Vifs applaudissements)

Il s'ensuit donc que la portée internationale de la nouvelle Constitution de l'U.R.S.S. ne saurait guère être surestimée. Maintenant que le fascisme vomit ses flots troubles sur le mouvement socialiste de la classe ouvrière et traîne dans la boue les aspirations démocratiques des meilleurs hommes du monde civilisé, la nouvelle Constitution de l'U.R.S.S. sera un réquisitoire contre le fascisme, réquisitoire témoignant que le socialisme et la démocratie sont invincibles. (Applaudissements.)

La nouvelle Constitution de l'U.R.S.S. sera une aide morale et un soutien efficace pour tous ceux qui mènent actuellement la lutte contre la barbarie fasciste. (Vifs applaudissements.)

Pour les peuples de l'U.R.S.S., l'importance de la nouvelle Constitution est encore plus grande. Alors que pour les peuples des pays capitalistes, la Constitution de l'U.R.S.S. sera un programme d'action, pour les peuples de l'U.R.S.S. elle est comme le bilan de leur lutte, le bilan de leurs victoires sur le front de la libération de l'humanité. Quand on a parcouru ce chemin de lutte et de privations, quelle satisfaction et quelle joie d'avoir sa Constitution, qui parle du fruit de nos victoires.

Quelle satisfaction et quelle joie de savoir pour quoi ont combattu nos hommes, et comment ils ont remporté leur victoire historique et mondiale.

Quelle satisfaction et quelle joie de savoir que le sang répandu abondamment par nos hommes ne l'a pas été en vain, qu'il a donné ses résultats. (Applaudissements prolongés.)

C'est ce qui arme moralement notre classe ouvrière, notre paysannerie, nos intellectuels travailleurs. C'est ce qui pousse en avant et stimule notre sentiment d'orgueil légitime.

C'est ce qui affermit la foi que nous avons en nos forces et nous mobilise pour une lutte nouvelle, pour remporter de nouvelles victoires dans la voie du communisme. (Ovation enthousiaste, toute la salle se lève. Des « hourras » éclatent en tonnerre. Acclamations unanimes : « Vive le camarade Staline ! » Le congrès, debout, entonne l'Internationale. Puis, nouvelle ovation. On crie : « Hourra ! », « Vive notre chef, le camarade Staline ! »)